

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XIII. Des Elections aux Eveches & Abbayes. Chapitre XIV. Des
Fiefs de Charle-Martel.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

partagea le tiers qui restoit en quatre parties; il en donna une à ses Enfans & ses Petits-enfans, une autre fut ajoutée aux deux tiers déjà donnés, les deux autres furent employées en œuvres pies: il sembloit qu'il regardât le Don immense qu'il venoit de faire aux Eglises, moins comme une Action Religieuse, que comme une Dispensation Politique.

LIVRE
TRANTIÈME.
Chap. XIII.
& XIV.

CHAPITRE XIII.

Des Elections aux Evêchés & Abbayes.

Les Eglises étant devenues pauvres, les Rois abandonnèrent (a) les Elections aux Evêchés & autres Bénéfices Ecclésiastiques. Les Princes s'embarassèrent moins d'en nommer les Ministres, & les Compétiteurs réclamèrent moins leur autorité. Ainsi l'Eglise recevoit une espèce de compensation pour les Biens qu'on lui avoit ôtés.

Et si Louis le Débonnaire (1) laissa au Peuple Romain le droit d'élire les Papes, ce fut un effet de l'esprit général de son tems; on se gouverna à l'égard du Siège de Rome, comme on faisoit à l'égard des autres.

(a) Voyez le Capitulaire de Charlemagne, de l'an 803. art. 2. Edition de Baluze pag. 370. & l'Edit de Louis le Débonnaire de l'an 814. dans Goldast Constat. Imperial. tom. I.

CHAPITRE XIV.

Des Fiefs de CHARLE-MARTEL.

Je ne dirai point si Charles-Martel donnant les Biens de l'Eglise en Fief, il les donna à vie ou à perpétuité. Tout ce que je fais, c'est que du tems de Charlemagne (2) & de Lothaire I. (3) il y avoit de ces sortes de Biens qui passaient aux Héritiers & se partageoient entr'eux.

Je trouve de-plus qu'une partie (4) fut donnée en Aleu & l'autre partie en Fief.

J'ai dit que les Propriétaires des Aleux étoient soumis au Service comme les Possesseurs des Fiefs. Cela fut sans doute en partie cause que Charles-Martel donna en Aleu aussi-bien qu'en Fief.

(1) Cela est dit dans le fameux Canon, *Ego Ludovicus*, qui est visiblement supposé; il est dans l'Edition de Baluze pag. 361. sur l'an 817.

(2) Comme il paroît par son Capitulaire de l'an 801. art. 17. dans Baluze tom. I. pag. 360.

(3) Voyez sa Constitution insérée dans le Code des Lombards, Liv. 3. tit. 1. §. 44.

(4) Voyez la Constitution ci-dessus & le Capitu-

laire de Charle-le-Chauve de l'an 846. chap. 20. in *Villâ spornace*, Edition de Baluze tom. 2. par. 31. & celui de l'an 853. chap. 3. & 5. dans le Synode de Soissons, Edition de Baluze tom. 3. pag. 54 & celui de l'an 854. *Acord Attinicum* chap. 10. Edition de Baluze tom. 2. pag. 70. Voy. aussi le Capitulaire I. de Charlemagne *incerti anni* art. 49 & 56. Edition de Baluze tom. I. pag. 519.

